

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

**ARRÊTÉ N°2025_42
DU 20/11/2025**

ARRÊTÉ

DOTATIONS AUX PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23, L.2321-2 29o et R. 2321-2 ;

Vu la délibération n° DB2022_06 du conseil municipal en date du 01 février 2022 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu l'exercice de l'exécution de la liquidation de la société de M.Gallien exercée par l'étude Ballin-court ;

Vu l'état des Restes à recouvrer de M.Gallien concernant la location de la ferme de Mialle sur la période 2013 à 2018 ;

Vu la suggestion de notre conseillère aux décideurs locaux qui incite la commune à anticiper les risques d'irrecouvrabilité des créances de M.Gallien ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et incertain, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrable estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Considérant qu'à ce jour aucune provision n'a été effectuée aux comptes **6817 et 4911 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »**

Arrête

Le maire décide de provisionner la somme de 300 € aux comptes 6817 et 4911 sur l'exercice 2025 ;

Fait à Saint Mélany, le 24/11/2025
M .Didier Piolat, maire



/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-55 mairiestmelany@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h